

COMMUNE D'UTTWILLER

AMT26.0402

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE PRINCIPALE ET RUE DE BOUXWILLER POUR DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL

Nous, Quentin BREFI, Maire de la commune de UTTWILLER,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants

Vu les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977

Vu la demande du jour de M. Quentin STOFFEL au nom de la société ADAM-TP déclarant les travaux

Considérant que pour permettre à la société ADAM-TP de procéder aux travaux de remplacement de tampons de regards pour le compte du SDEA à UTTWILLER.

ARRÊTONS

Article 1 : l'entreprise ADAM-TP est autorisée à effectuer les travaux de remplacement de tampons de regards rue de Bouxwiller et rue principale (voir plan ci-contre) **du lundi 27 avril au jeudi 30 avril 2026** ou jusqu'à l'achèvement du chantier en fonction d'éventuel aléas climatiques.

Le stationnement sera interdit les jours ouvrés dans la zone des travaux, la circulation piétonne suivra un cheminement sécurisé.

Un rétrécissement de la chaussée pour la circulation routière sera mis en place sur la zone du chantier.

Article 2 : la signalisation mobile réglementaire sera mise en place par l'entreprise ADAM-TP

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Commune de BOUXWILLER
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Unité de BOUXWILLER
- M. Quentin STOFFEL représentant la société adam-TP
- Publiée et affichée conformément à l'usage en vigueur dans la Commune de UTTWILLER

Fait à UTTWILLER, le 23 avril 2026

Le Maire,



Quentin BREFI

